

SESSION ORDINAIRE DU 7 AU 9 MARS 1983 DU CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

PORTANT REVALORISATION DE CERTAINES TAXES MUNICIPABES.

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE POINTE-NOIRE

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u l'Ordonnance 12/79 du 10 Mai 1979 portant institution des Conseils Populaires
des Communes;

1'Ordonnance 10/79 du 27 Avril 1979 modifiant les ordonnances 20 et 21/77 du
6 Juin 1977 portant organisation et fonctionnement des Régious, Districts
et Communes et conflant leur gestion aux Commissaires Politiques;

(/u le Décret N° 79/259 du 19 Mai 1979 portant númination des Commissaires Politiques des Régions et des Communes;

(/u le procès-verbal de la Session du 7 au 9 Mars 1985;

## A ADOPTE:

Les dispositions dont la teneur suit :

Article jer - Sont fixés comme suit les nouveaux taux de certaines taxes munici-

NATURE DE TAXES	TAUX ANCIEN	YUVE XNVENTI
Location des Soucks	3 000 F	6 000 F
Par e Séjour dans les Ettels	150 F la nuité	500 F la nuitée
Paxe de Roulage t	•	i .
- Engins lourds	1 000 F/CV	1 2 000F/CV
personnes morales	700 F le cheva	1 000F/CV
<ul> <li>Véhicules appartement aux personnes physiques</li> </ul>	500 F le cheva	700F/GV
- Scooters	1 500 F	2 000 F/CV
- Cyclomoteurs	500 F .	700 F
Faxe Communale	1000 🗗	1 200 F
Enseignes Lumineuses :		4 *
Centre Ville	20 000 F Par an	1 15 m = K30 000 F par an
Cité	· 8 000 ? par an	(15 000 F per an
Enseignes non lumineuses ;		i ·
Centre ville	15 000 P par an	40 000 F par an
Cité	6 000 7 par an	20 000 F Par an
Taxe sur les fruits et légumes	10 F le Kg	15 F le Kg.
		1/

d d	<b>-</b>	
. Transport	<b>:</b>	
Peinture : 10re Cat.	55-000 Fan	60,000 pour bootes det.
Carte de Transport Droit de Stationnement	3.000 Frs 14.000 Frs	10.000 Frs par an 25.000 Frs par an
Crdures Ménagères		\$ 5
Cité	800 Frs	: 1.200 Frs par an et par nénage
Centre Ville	4.000 Frs	6.000 Frs par an et par mingge
Industrie et Commerce		•
a)- Société à dépôt de bacs	33.000 Frs	: 300.000 Fra par an .
( b)- Industrie, commerce et autres professions	; ;	200,000 Fre par era
c)- Exploitents indivi- duels	16.000 Frs	20.000 Frs par an
{		
(		£ .

rtirle 2. - La présente Délibération sera enrégistrée et communiquée partout où esoin sera./-

Pointe-Noire, le 23 MARS 1983 LE DEPUTE-MAIRE,

(é) Fulgence MILANEOU./-